

DECISION MUNICIPALE N° 2022-044

Objet : Signature d'un contrat de collecte et de traitement des consommables usagés

Le Maire de Boissy-Sous-Saint-Yon,



VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la commande publique, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-046 du 25 mai 2020 portant délégations consenties au Maire, et notamment l'article 1.4 relatif à la passation et à la signature des marchés publics,

VU le contrat de collecte et de traitement des consommables usagés

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser la collecte, le tri, la valorisation des consommables usagés collectés chez le client, dans le respect des réglementations en vigueur

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer le contrat de collecte et de traitement des consommables usagés de la avec la société CONIBI,

ARTICLE 2 : La prestation de collecte et de valorisation des consommables usagés est financée par les constructeurs pour tous les consommables des marques adhérentes au consortium CONIBI, Pour les marques non adhérentes à CONIBI, une participation financière est demandée au client selon les tarifs en vigueur. Néanmoins une tolérance de 5 % des quantités collectées est admise. En deçà de ces 5 % aucune facture n'est émise par CONIBI.

INDIQUE que la présente décision sera inscrite au registre des décisions, qu'un extrait sera affiché en Mairie et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal,

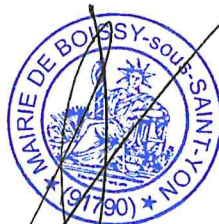
PRECISE que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat,

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Fait à Boissy-Sous-Saint-Yon, le 6 septembre 2022,

Le Maire,

Raoul SAADA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20220906-DM2022-044-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2022

Affichage : 08/09/2022

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa réception. Ce recours gracieux peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du représentant de la commune dans les mêmes délais.